

# CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

## Les différentes mises à jour des actes concernés par ce changement

➔ Le demandeur

L'ACTE DE NAISSANCE DU DEMANDEUR

➔ Le demandeur est marié  
ou divorcé

L'ACTE DE MARIAGE

➔ Le demandeur est pacsé

L'ACTE DE NAISSANCE DE L'AUTRE PARTENAIRE

➔ Le demandeur a des enfants de moins de 13 ans (1)

*Les enfants auront leur nom de famille modifié automatiquement*

L'ACTE DE NAISSANCE DES ENFANTS

➔ Le demandeur a des enfants de plus de 13 ans (1)

*Les enfants pourront modifier leur nom s'ils le souhaitent* (2)

L'ACTE DE NAISSANCE DES ENFANTS

➔ Le demandeur possède un livret de famille :

MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

➔ Le demandeur a des enfants mariés

L'ACTE DE MARIAGE DES ENFANTS

Seulement si les enfants souhaitent modifier leur nom

(1) **Le changement de nom s'étend aux enfants du bénéficiaire mineurs ou majeurs, dès lors qu'ils portent le nom ou une partie du nom de ce dernier.**

(2) **En cas de refus des enfants de plus de 13 ans, un avis de mention concernant le changement de nom de famille de leur parent sera indiqué sur leur acte de naissance.**